

# Évolution du droit des chercheurs étrangers

Table ronde de l'ACETEF, 10 juin 2015  
Fondation Maison de Tunisie  
Cité Internationale Universitaire de Paris

Philippe Gambette

**Présentation de l'ANDès**

**Le groupe de travail « international » de l'ANDès**

**Le contexte de l'accueil des chercheurs étrangers**

**Les mobilisations associatives**

**Les perspectives d'évolution à venir**

## Association loi 1901

- fondée en 1970
- reconnue d'utilité publique depuis 1975

## Missions

- promouvoir le doctorat
- mettre les talents des docteurs au service de la société
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs

→ <http://www.andes.asso.fr>

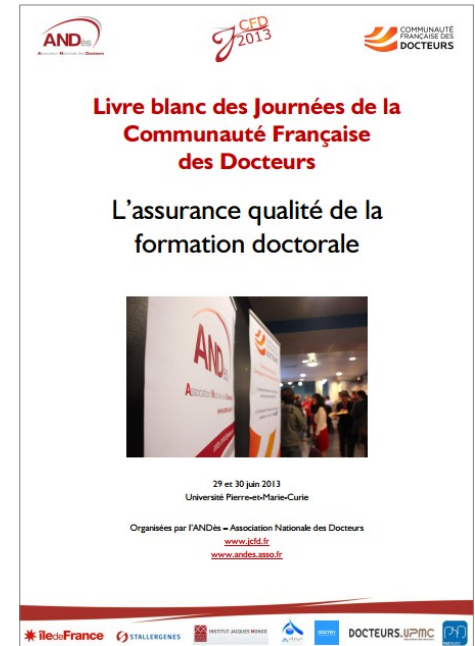


## Quelques chiffres

- près de 1500 membres, titulaires d'un doctorat
- dont plus de 200 à jour de cotisation
- 6 interventions à propos du doctorat en 2014, 3 en 2015
- 6 documents publiés en 2014, 3 en 2015
- une douzaine d'afterworks en 2014, 7 en 2015 (Marseille, Toulouse, Paris, Lyon, Strasbourg)
- animation de la Communauté Française des Docteurs (Facebook, LinkedIn, Viadéo)



<http://communaute-docteurs.com>



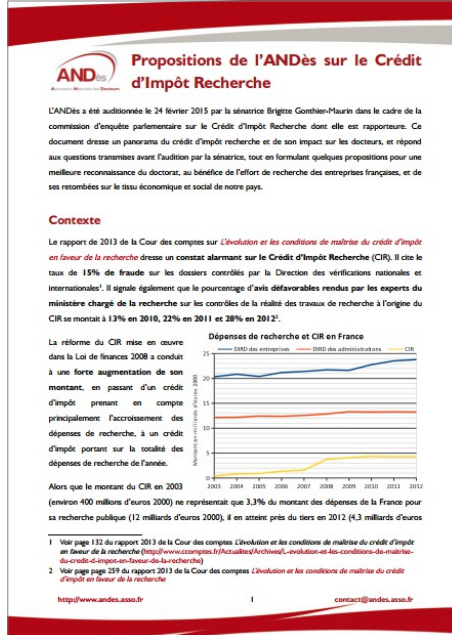
## Quelques chiffres

- près de 1500 membres, titulaires d'un doctorat
- dont plus de 200 à jour de cotisation
- 6 interventions à propos du doctorat en 2014, 3 en 2015
- 6 documents publiés en 2014, 3 en 2015
- une douzaine d'afterworks en 2014, 7 en 2015 (Marseille, Toulouse, Paris, Lyon, Strasbourg)
- animation de la Communauté Française des Docteurs (Facebook, LinkedIn, Viadéo)



COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE DES  
DOCTEURS

<http://communaute-docteurs.com>



**Propositions de l'ANDès sur le Crédit d'Impôt Recherche**

L'ANDès a été auditionnée le 24 février 2015 par la sénatrice Brigitte Gonthier-Maurin dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur le Crédit d'Impôt Recherche dont elle est rapporteure. Ce document dresse un panorama du crédit d'impôt recherche et de son impact sur les docteurs, et répond aux questions transmises avant l'audition par la sénatrice, tout en formulant quelques propositions pour une meilleure reconnaissance du doctorat, au bénéfice de l'effort de recherche des entreprises françaises, et de ses retombées sur le tissu économique et social de notre pays.

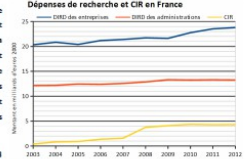
**Contexte**

Le rapport de 2013 de la Cour des comptes sur *L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche* dresse un constat alarmant sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Il cite le taux de fraude sur les dossiers contrôlés par la Direction des vérifications nationales et internationales<sup>1</sup>. Il signale également que le pourcentage d'avis défavorables rendus par les experts du ministère chargé de la recherche sur les contrôles de la réalité des travaux de recherche à l'origine du CIR se montait à 13% en 2010, 22% en 2011 et 28% en 2012<sup>2</sup>.

La réforme du CIR mise en œuvre dans la Loi de finances 2008 a conduit à une forte augmentation de son montant, en passant d'un crédit d'impôt portant en compte principalement l'accroissement des dépenses de recherche, à un crédit d'impôt portant sur la totalité des dépenses de recherche de l'année.

Alors que le montant du CIR en 2003 (environ 400 millions d'euros 2000) ne représentait que 3,3% du montant des dépenses de la France pour sa recherche publique (12 milliards d'euros 2000), il en atteint près du tiers en 2012 (4,3 milliards d'euros).

**Dépenses de recherche et CIR en France**



<sup>1</sup> Voir page 132 du rapport 2013 de la Cour des comptes *L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche* (<http://www.ccomptes.fr/Actualites/Archives/L-evolution-et-les-conditions-de-maitrise-du-credit-d-impot-en-faveur-de-la-recherche>)  
<sup>2</sup> Voir page 259 du rapport 2013 de la Cour des comptes *L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche*

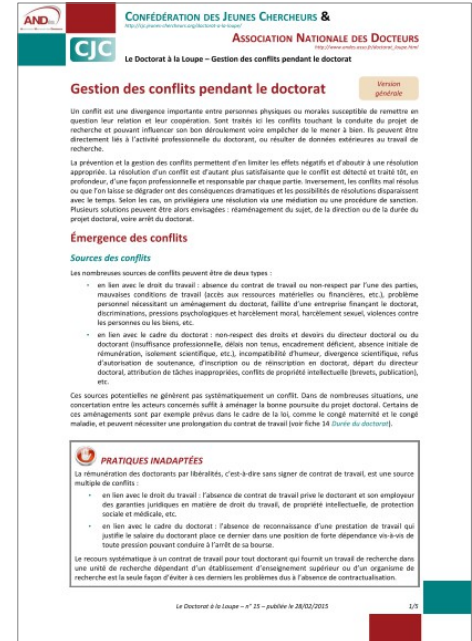
<http://www.andes.asso.fr> | [contact@andes.asso.fr](mailto:contact@andes.asso.fr)

## Quelques chiffres

- près de 1500 membres, titulaires d'un doctorat
- dont plus de 200 à jour de cotisation
- 6 interventions à propos du doctorat en 2014, 3 en 2015
- 6 documents publiés en 2014, 3 en 2015
- une douzaine d'afterworks en 2014, 7 en 2015 (Marseille, Toulouse, Paris, Lyon, Strasbourg)
- animation de la Communauté Française des Docteurs (Facebook, LinkedIn, Viadéo)



<http://communaute-docteurs.com>



## Difficultés spécifiques sur le titre de séjour mention « scientifique-chercheur »


- Doctorants avec contrat de travail
- Docteurs sur poste non permanent


## Difficultés lors des changements de statut

- Recherche d'emploi des « scientifiques-chercheurs »
- Vers le titre de séjour mention « salarié »
- Taxe OFII pour la première embauche d'un étranger

## La création du titre de séjour « scientifique »

- 1998 en France (loi du 11 mai 1998)
- 2005 en Europe (directive 2005/71/CE)

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger sous réserve d'une entrée régulière pour lui permettre de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire porte la mention "scientifique" » 

« Il convient de faciliter l'admission des chercheurs en créant une voie d'admission indépendante de leur statut juridique au regard de l'organisme de recherche d'accueil et n'exigeant plus la délivrance d'un permis de travail » 



## Une volonté de favoriser la recherche

- 1998 en France (projet de loi n° 327, 1997)
- 2005 en Europe (directive 2005/71/CE)

« L'intérêt de la France aussi bien que son prestige lui commandent d'accueillir réfugiés, étudiants, chercheurs et de faciliter le regroupement des familles de ceux qui sont installés durablement sur son sol »



« Dans le but de renforcer et de structurer la politique européenne de recherche, la Commission a estimé nécessaire, en janvier 2000, de créer l'Espace européen de la recherche comme axe central des actions futures de la Communauté dans ce domaine »



## Un principe de confiance envers l'établissement d'accueil

- circulaire du 12 mai 1998 (France)
- directive 2005/71/CE (Europe)

« L'organisme d'accueil, agrée à cet effet, délivre un protocole d'accueil que l'étranger dépose au consulat français de son pays, à l'appui de sa demande de visa »



« Les organismes de recherche préalablement agréés par les États membres devraient pouvoir signer avec un ressortissant de pays tiers, en vue de la réalisation d'un projet de recherche, une convention d'accueil. Les États membres délivreront ensuite, sur la base de la convention d'accueil, un titre de séjour si les conditions d'entrée et de séjour sont remplies. »



## L'ouverture aux jeunes chercheurs

- 2005 en Europe (directive 2005/71/CE)
- clarification en 2007 en France  
(loi du 24 juillet 2006, décret du 27 mars 2007)

« "chercheur", un ressortissant de pays tiers titulaire d'un **diplôme de l'enseignement supérieur approprié, donnant accès aux programmes de doctorat**, qui est sélectionné par un organisme de recherche pour mener un **projet de recherche** pour lequel les qualifications susmentionnées sont généralement requises; »



## L'ouverture aux jeunes chercheurs

- 2005 en Europe (directive 2005/71/CE)
- clarification en 2007 en France  
(loi du 24 juillet 2006, décret du 27 mars 2007)

« Lorsque cet étranger envisage de s'inscrire ou s'est inscrit dans un établissement d'enseignement pour y **préparer une thèse de doctorat** dont le sujet est prévu par la convention d'accueil, il complète sa demande de carte de séjour par la production du **contrat souscrit auprès de l'organisme** mentionné dans ladite convention pour l'exercice de la mission de recherche ou d'enseignement qu'elle prévoit. »



## L'ouverture réelle aux doctorants

- circulaire du 26 juillet 2010

« La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention "scientifique" »

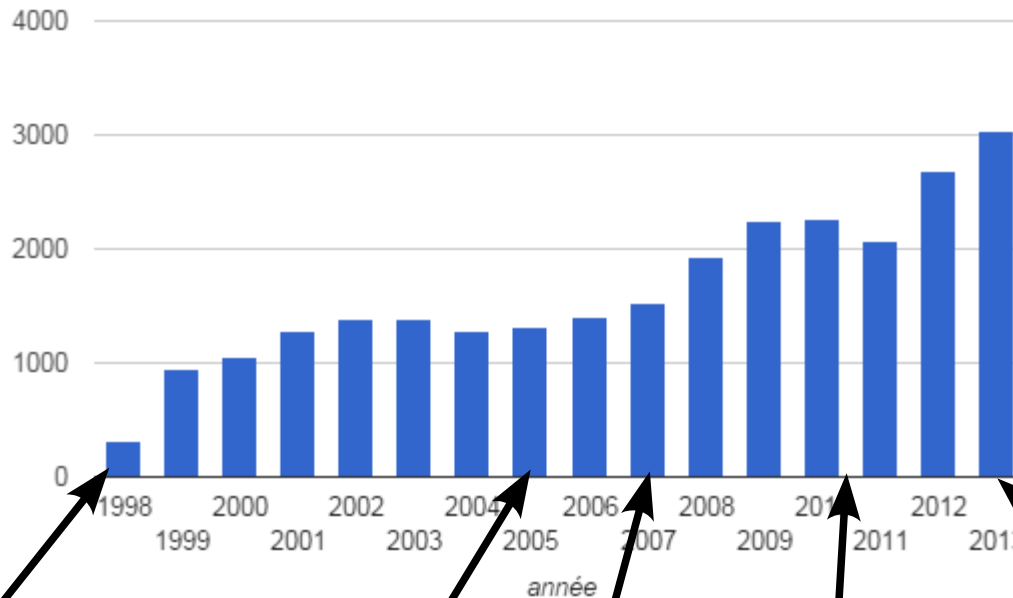


## Le droit à la recherche de l'emploi suivant

- en Europe : « égalité de traitement » selon la directive de 2005
- en France :
  - décret du 11 mai 2007 : possibilité de s'inscrire sur les listes de demandeurs d'emploi... si titre de séjour scientifique valide
  - loi du 22 juillet 2013 (article 109) : le titre de séjour « n'est pas retiré » en cas de privation involontaire d'emploi
  - décret du 18 août 2014 (article 5) : prolongation d'un an du titre de séjour en cas de privation involontaire d'emploi

# Récapitulatif chronologique

Nombre de délivrances de carte de séjour "scientifique"



Données :  
rapport  
parlementaire  
annuel sur  
l'immigration  
(11e édition en  
2015)

Création du dispositif

Extension du dispositif à l'Europe

Ouverture explicite aux doctorants en France

Circulaire sur la délivrance

Renouvellement en fin de CDD

## Quelles formes d'action ?

- documents d'information (en français, en anglais, etc.)
- réponse aux questions individuelles (expérience du terrain)
- lancement de sondages, enquêtes, appels à témoignages
- rédaction de synthèses incontestables sur les problèmes rencontrés
- réflexion sur les leviers d'actions

## Quels lieux d'action ?

- action locale : au sein de son labo, son université, sa préfecture, etc.
- action nationale
- action européenne



## Un peu de droit constitutionnel

En France : loi > décret > arrêté > circulaire > note interne

D'où vient la loi ?

D'un **projet de loi** (gouvernement) ou d'une **proposition de loi** (parlementaire), amélioré par le parlement (**amendements**)

Plusieurs options pour améliorer les choses :

- sensibiliser le ministère (projet de loi)
  - sensibiliser les parlementaires (proposition de loi ou amendements)
  - sensibiliser d'autres acteurs (syndicats, CPU, ANRT, etc.)
- faire des propositions concrètes

## L'exemple du droit au chômage :

- Échec dans le projet de loi sur l'immigration de 2011 :
  - proposition d'amendement déposée au Sénat mais rejetée par le gouvernement
- Succès difficile en 2014 :
  - sortie en septembre 2012 des résultats de l'enquête 2010 par la CJC
  - contributions variées aux Assises 2012 de la recherche
  - consensus repris par les rapports sur les Assises (Berger, Le Déaut)
  - proposition absente du projet de loi de 2013 (loi sur l'immigration prévue la même année)
  - amendement rejeté à l'Assemblée, adopté au Sénat
  - plus d'un an d'attente pour le décret d'application
  - toujours pas de circulaire d'application

## Au niveau français :

Loi sur les droits des étrangers (annoncée pour 2013, 2014, 2015)

- « passeport talent » chercheur : vocabulaire valorisant
- difficultés de changement de statut vers salarié à améliorer

## Au niveau européen

Directive réunissant les chercheurs et étudiants étrangers  
(projet de directive du 23 mars 2013)

- problèmes importants sur la version issue du Conseil de l'Europe
- définition des chercheurs à préciser
- préférence nationale possible sur le marché de l'emploi des chercheurs
- retrait du titre de séjour si perte de l'agrément par l'établissement
- devenir du principe d'espace européen de la recherche ?

## **Au niveau français :**

- sur le projet de loi sur le droit des étrangers
- sur le projet de loi de finances pour la taxe OFII

## **Au niveau européen :**

- sur le projet de directive

## **À tout niveau :**

- pour plus de procédures électroniques
- pour plus de statistiques
- pour plus d'approches fondées sur la recherche